

23030 - Autres actions spécifiques dépendance personnes âgées

**Convention socle pluriannuelle entre le Département du
Bas-Rhin et la Caisse Nationale de Solidarité pour
l'Autonomie (CNSA) 2021-2024**

CP/2020/434

Service chef de file :

F - Mission autonomie

Résumé :

Le rapport soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante les termes de la convention socle pluriannuelle entre le Département du Bas-Rhin et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Cette convention-socle permet d'organiser la poursuite de versement des concours par la CNSA pour la période 2021-2024 et de décliner les conclusions de la 5e conférence nationale du handicap du 11 février 2020 et de l'accord de méthode conclu entre l'Etat et les Départements représentés par l'Assemblée des Départements de France dans le cadre de cette conférence nationale du handicap.

Dans un second temps, une feuille de route stratégique et opérationnelle plus globale négociée en formalisé en 2021 précisant les ambitions de chaque collectivité relatives à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien éventuel de la CNSA à ces actions, à la lumière notamment des travaux conduits dans l'intervalle sur le grand âge et l'autonomie.

En accord avec la CNSA, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin disposent de deux conventions socles dans la mesure où au moment de signature, la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) ne sera pas encore créée. Ces deux conventions-socle prévoient une mention à la création future de la CeA. En 2021, la CNSA propose la négociation et la formalisation d'une feuille de route « Collectivité européenne d'Alsace » qui sera l'occasion de réunir les deux Départements.

1) Contexte

Préparé très en amont sur la période 2018-2019, dans le cadre d'un groupe de travail associant largement les représentants de Conseils Départementaux, dont la production a fait l'objet d'une validation intermédiaire en commission de l'Assemblée des Départements de France (ADF) et au conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du 18 avril 2019, le processus de renouvellement des conventions CNSA-Départements 2021-2024 a été interrompu par la survenue de la crise sanitaire COVID-19, qui a fortement impacté l'ensemble des acteurs des politiques de l'autonomie et réduit leurs capacités de mobilisation sur cet exercice programmatique.

La préparation de la présente convention tient compte de cette contrainte, tout en s'inscrivant dans la volonté commune de décliner rapidement avec chaque Département l'accord de méthode conclu entre l'Etat et les Départements représentés

e

par l'ADF dans le cadre de la 5^e conférence nationale du handicap du 11 février 2020, conformément à ses termes (point II-2). Réaffirmant l'ambition commune autour des MDPH, 15 ans après la loi du 11 février 2005, l'accord de méthode vise à faire des MDPH les garantes de l'accès aux droits, de la qualité de service, de la prise en compte de la parole des personnes en situation de handicap et en tant que maillons forts de territoires 100 % inclusifs.

Au regard de ce contexte et de ces ambitions, deux temps d'engagements complémentaires sont prévus :

- dans un premier temps, la conclusion de la présente convention socle qui permet d'organiser la poursuite de versement des concours par la CNSA pour la période 2021-2024 et décliner les conclusions de la conférence nationale du handicap et de l'accord de méthode susvisé ;
- dans un second temps, la formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle plus globale négociée en 2021 précisant les ambitions de la Collectivité européenne d'Alsace relatives à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien éventuel de la CNSA à ces actions, à la lumière notamment des travaux conduits dans l'intervalle sur le grand âge et l'autonomie.

2) Eléments de principes partagés entre les parties

Les politiques de l'autonomie ont une double dimension, nationale et territoriale. Leur mise en œuvre au niveau départemental est pilotée par le Conseil Départemental en tant que chef de file. Elle implique également une bonne articulation avec l'action de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans les domaines de compétence partagés.

Cette responsabilité partagée entre plusieurs acteurs (au niveau national et local) s'exerce avec l'appui de la CNSA dont les missions portent sur l'animation des réseaux d'acteurs locaux, la mise à disposition d'outils, l'allocation de moyens dans un cadre devant garantir l'équité entre les territoires et pour les usagers.

Ainsi, la mission d'appui de la CNSA en tant qu'agence technique s'exerce auprès des Conseils Départementaux mais aussi des MDPH et des ARS. L'objectif de bonne articulation des compétences et des niveaux territoriaux (régional, départemental) constitue dans ce cadre un enjeu fort pour l'animation croisée des réseaux.

Le partenariat entre les Conseils Départementaux et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la bonne mise en œuvre des politiques de l'autonomie s'inscrit également dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi, les objectifs portés par la présente convention puis sa feuille de route stratégique et opérationnelle traduisent une volonté partagée entre les parties. Ces objectifs seront déclinés de la manière suivante :

- des objectifs partagés avec l'ensemble des Départements traduisant une ambition commune de contribuer à garantir à chacun, quel que soit son lieu de vie, l'accès aux droits et à une réponse adaptée à ses besoins comme le prévoit les textes ;
- des objectifs spécifiques territoriaux pour lesquels le Département pourra mobiliser le cas échéant l'appui de la CNSA dans le cadre d'un accompagnement financier ou technique. Ces objectifs portent notamment sur le soutien à des actions innovantes.

La convention se décline de la manière suivante :

3) Engagement entre le Département et la CNSA sur l'élaboration d'objectifs partagés

Le Département et la CNSA s'engagent à formaliser conjointement avant le 31 décembre 2021 une feuille de route stratégique et opérationnelle portant sur les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les usagers en agissant notamment sur :
 - l'accueil de qualité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
 - l'expression et la participation des usagers et de leurs représentants,
 - les démarches de qualité de service,
 - De nouveaux services numériques.
- Accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre en agissant notamment sur :
 - les réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne,
 - la construction des réponses aux situations les plus complexes,
 - le développement de la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile,
 - la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire.
- Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants en agissant notamment sur :
 - la politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale,
 - la politique territoriale de soutien aux proches aidants,
 - la lutte contre l'isolement des personnes,
 - les dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques.
- Harmoniser les systèmes d'information notamment :
 - le développement du système d'information harmonisé des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH),
 - le pilotage local et national par les données,
 - la participation aux travaux d'harmonisation des données informatisées sur l'APA,
 - la protection des données personnelles.

Il appartiendra au Département en lien avec la CNSA de définir ces objectifs spécifiques et les actions remarquables qu'il souhaite mettre en avant pour chacune des thématiques définies. Cette feuille de route sera négociée d'ici le 31 décembre 2021 puis annexée à la présente convention. Elle comprendra un socle d'engagements communs à l'ensemble des Départements ainsi que des engagements spécifiques et personnalisés.

Des financements complémentaires pourront être alloués sur les crédits de la section IV et / ou V du budget de la CNSA dans le cadre de ces engagements plus spécifiques.

4) Engagements entre le Département, la MDA et la CNSA sur la mise en œuvre de l'accord de méthode relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH

Sans attendre la formalisation de cette feuille de route, le Département et la CNSA souscrivent 4 engagements, dont ils assurent le suivi par la production d'indicateurs retracés en annexe 1 :

- **Engagement 1 : pour des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) / Maisons De l'Autonomie (MDA) garantes de l'accès aux droits et de sa simplification**

Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019 ;
- Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes ;
- Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations.

Engagement de la CNSA :

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée
- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.

Renforcer l'ancrage de proximité des MDPH/MDA au plus près des lieux de vie

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants.

Engagement de la CNSA : diffuser l'information via un annuaire de ressource accessible par le portail national « Mon parcours handicap ».

Les MDPH/MDA numériques pour faciliter la vie

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces télé services.

Engagement de la CNSA : mettre à disposition à partir du second semestre 2020 un télé service national gratuit et interconnecté aux solutions harmonisées du SI MDPH et un relais via le portail « Mon parcours handicap ».

- **Engagement 2 : Pour des MDPH/MDA garantes d'une haute qualité de service**

Faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : inscrire dans les priorités de la Direction des Services Informatiques (DSI) du Département l'appui aux MDPH/MDA

et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus.

Engagement de la CNSA : animer et piloter le Système d'Information (SI) des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale.

Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne ;
- Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT.

Engagement de la CNSA :

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;
- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le Référentiel Métier de Qualité et de Service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Déployer la culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA ;
- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA ;
- Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction.

Engagement de la CNSA :

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité ;
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille.

- **Engagement 3 : Pour des MDPH/MDA garantes de la participation effective des personnes en situation de handicap**

Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- Porter cette même ambition au sein du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Engagement de la CNSA :

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicap dans les travaux qu'elle conduit ;
- Développer un corpus d'information rédigées en « Facile à lire à comprendre » sur l'accès aux droits et le fonctionnement des MDPH/MDA.

Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Engagement de la CNSA :

- Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide...)

- Engagement 4 : Faire des MDPH/MDA un maillon fort de territoires (100%) inclusifs

Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en Etablissement et Service Médico-Social (ESMS) et assurer une pleine utilisation de cet outil ;
- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre ;
- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire.

Engagement de la CNSA :

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les Agences Régionales de la Santé (ARS), les départements et les MDPH/MDA ;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les Départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre.

5) Financement

Les règles de financement par concours :

- Concours au titre du fonctionnement de la MDPH ;
- Concours au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- Concours au titre de la conférence des financeurs.

Les financements complémentaires soutenant les engagements spécifiques et personnalisés prévus à l'article 1 seront précisés le cas échéant dans le cadre de la feuille de route stratégique et opérationnelle. Ils peuvent relever de crédits de la section IV du budget de la CNSA s'agissant de la modernisation et de la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile, du soutien aux aidants (en complément de la mobilisation du concours CFPPA), de la formation des accueillants familiaux, ou de crédits de la section V du budget de la CNSA s'agissant du financement de projets innovants

6) Les échanges d'informations

Le Département et la MDPH/MDA transmettent les données prévues par le code de l'action sociale et des familles (notamment les rapports d'activités des MDPH, CFPPA, des CDCA) et celles qui sont nécessaires à la détermination des indicateurs annexés à la présente convention ainsi qu'à la connaissance des publics. Les conséquences attachées à la non transmission de ces données sont précisées par le code de l'action sociale et des familles.

7) Durée de la convention et prise en compte de la Collectivité Européenne d'Alsace

La convention est d'une durée de 4 ans. Elle prend effet au 1er janvier 2021 et elle est établie jusqu'au 31 décembre 2024. Le pilotage et le suivi de la convention donneront lieu à des échanges annuels de données et des indicateurs de suivi de l'activité.

La convention socle prévoit une mention à la création future de la Communauté européenne d'Alsace comme proposé ci-dessous :

Substitution des parties

En application de la loi n°2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Il est proposé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée Départementale, le projet de Convention socle pluriannuelle entre le Département du Bas-Rhin et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) 2021-2024 présenté ci-dessus.

La Commission Autonomie Silver développement, a émis un avis favorable à ces propositions le 9 novembre 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet de convention socle pluriannuelle à conclure avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) relative aux relations entre le Département et la CNSA, dont copie est jointe à la présente délibération ;*
- autorise son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 20/11/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY